



Trade Finance : vers
une accélération de la
digitalisation

2023

De la nécessité de digitaliser les activités de Financement du Commerce International

Les efforts continus des banques pour améliorer leur efficacité opérationnelle (réduction du risque de crédit, gains de productivité) n'ont pas épargné les activités de Trade Finance. Le traitement des garanties bancaires et des lettres de crédit a ainsi été progressivement digitalisé : robotisation de tâches, numérisation avec reconnaissance de caractères et Intelligence Artificielle. **Cela a permis de limiter l'intervention humaine et les risques opérationnels associés pour se concentrer sur des tâches d'analyse et de contrôle à plus forte valeur ajoutée.**

Pour autant, l'enjeu majeur se situe dans la dématérialisation de la documentation associée à ces transactions. Depuis plus de 20 ans, le cadre juridique fixé par l'ICC contraint en effet les acteurs de la chaîne à gérer des documents papier de formats, langues et contenus variés. **Ces documents étant considérés en droit français comme des titres transférables, leur forme électronique n'est à ce jour pas reconnue.** Les droits associés à ces titres ne peuvent être transférés indépendamment des documents papier.

Le rapport « Accélérer la digitalisation des activités de financement du commerce international » remis au gouvernement français le 29 juin 2023 met en évidence la nécessité de reconnaître juridiquement la forme électronique des titres transférables.

Une prise de conscience internationale puis européenne

En 2017, la Commission des Nations Unies pour le Développement du Commerce International (CNUDCI) adoptait la loi-type MLETR¹ qui pose un cadre de référence pour l'adoption par les Etats de dispositions juridiques compatibles avec l'usage de documents électroniques.

A ce jour, seulement quelques pays ont adopté ce texte (Papouasie-Nouvelle-Guinée, Belize, Kiribati, Bahreïn, Paraguay, l'émirat d'Abu Dhabi et Singapour). Néanmoins, des acteurs majeurs comme le Japon, l'Inde ou encore la Chine ont lancé des initiatives ayant pour objectif l'application de tout ou partie du texte.

Aux États-Unis, la législation permettant l'utilisation de la plupart des documents transférables est déjà en place. Cependant, certains documents spécifiques tels que les connaissements nécessitent des clarifications juridiques.

En Europe, le Royaume-Uni a adopté la loi sur les documents commerciaux électroniques (ETDA) en septembre 2023. En septembre 2023 toujours, Lloyds Bank (UK) communiquait avoir conclu le premier contrat digital couvert par la loi ETDA.

L'Allemagne, qui dispose déjà dans sa législation de certaines possibilités concernant les titres transférables digitalisés, envisage de transcrire la loi-type MLETR par voie réglementaire.

De nouvelles perspectives pour les banques françaises

Philippe Henry, co-auteur du rapport au gouvernement, rappelle que « si les exportateurs et les importateurs ne sont pas opposés à la numérisation, on ne leur a jamais montré de carte ou de diagramme montrant comment cela va fonctionner. ». Une fois la réglementation devenue loi, ajoute-t-il, « nous devons inventer la manière dont ce nouveau monde numérique fonctionnera pour les utilisateurs. »

Il s'agit donc de transformer l'essai. Le rapport au gouvernement propose neuf mesures (notamment la nécessité de légiférer sur la digitalisation des titres transférables) dont deux impliquent directement les institutions financières²:

- Assurer la mise en place de corridors dématérialisés avec d'importants partenaires commerciaux de la France (UK, Chine et Afrique du Nord) afin de démontrer l'efficacité et l'utilité de chaînes logistiques entièrement digitalisées.
- Tirer parti de la simplification liée au passage au digital pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises, en particulier aux ETI et PME, d'accéder à ces produits et développer le type de solutions disponibles dans le Trade Finance.

Nous avons déjà assisté, avec les travaux réalisés dans le cadre de la mise en conformité à la réglementation EMIR³ (à titre d'exemple), à des groupes de réflexion impliquants des acteurs européens afin de trouver des consensus sur la façon de procéder (y compris la réalisation de 'Proof Of Concept') et permettant de déterminer les meilleures pratiques. Ce schéma pourrait se reproduire ici puisque les acteurs du Trade Finance sont, dans la majorité des cas, de nationalités différentes.

Le projet de loi n'est pas inscrit à l'ordre du jour 2023 du Parlement.

Affaire à suivre...

¹ MLETR : Model Law on Electronic Transferable Records (Loi-type sur les documents transférables électroniques)

² Propositions 7 et 8

³ EMIR : European Market Infrastructure Regulation



Raphaël PENSEC

Partner – Global Financial Services
rpensec@capteo.com

Nicolas HENRY

Directeur – Global Financial Services
nhenry@capteo.com

Arnaud BUTEL

Manager CIB
abutel@capteo.com